



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 14 Juin 2023 à 19h30

Convocation par le Maire, Renée NICOUX, par courrier électronique le 2 juin 2023.

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze Juin à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 2 Juin 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à M. Mme FOURNET Marie-Hélène.

M. Philippe COLLIN donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Étaient absents :

Mme CAILLE-PRADELLE Nadège.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 31 Mars 2023 est joint à la convocation.

Il est adopté par 16 voix pour et 2 abstentions (Corinne TERRADE, Béatrice TINDILLIER).

ORDRE DU JOUR :

1. Projet de constitution de servitudes, résiliation de bail rural, conclusion d'un nouveau bail et indemnisation concernant le terrain de la future station d'épuration
2. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la future station d'épuration
3. Avenants aux marchés de travaux de la diamanterie
4. Convention de mise à disposition de la Diamanterie
5. Avenant au marché de téléphonie fixe et Internet
6. Validation offre de prix pour services d'hébergement
7. Subventions aux associations
8. Tarifs des photocopies
9. Tarifs de la mise à disposition des salles
10. Tarifs des droits de place
11. Tarifs des concessions du cimetière
12. Décision Modificative n°1 Budget annexe Assainissement
13. Admissions en créances éteintes
14. Convention CDG pour le service de médecine agréée
15. Convention CDG d'accompagnement administratif pour le suivi des agents en congé de maladie dans le cadre des examens médicaux
16. Désignation des représentants au Campus Régional du patrimoine bâti
17. Droit de préemption urbain

QUESTIONS DIVERSES

1. Projet de constitution de servitudes, résiliation de bail rural, conclusion d'un nouveau bail et indemnisation concernant le terrain de la future station d'épuration

Présentation de Renée NICOUX

Par délibération en date du 14 Avril 2021, le Conseil Municipal a acté l'achat de la parcelle cadastrée section B 319, située à Saint-Quentin-la-Chabanne, au lieu-dit La Maurie, d'une superficie totale de 30 550 m², au prix de 30 000 €, en vue de la création d'une nouvelle station d'épuration.

M. Romain BRUNIER, agriculteur, bénéficie d'un bail à ferme sous seing privé sur ce terrain et consenti pour une durée de 9 ans commençant à courir le 25 mars 2019 pour se terminer le 25 mars 2028.

Débat

Corinne TERRADE considère qu'il va y avoir une augmentation du coût du projet du fait du point d'eau prévu avec pompage.

Renée NICOUX lui répond que les travaux relatifs à ce pompage de l'eau dans la rivière se feront en même temps que le terrassement pour la station d'épuration par système de béliet sans mettre à disposition de l'eau potable du réseau.

Elle ajoute qu'en cas de manque d'eau dans la rivière, il n'y aura pas de système de compensation.

Le Conseil Municipal :

RENOUVELLE la proposition d'achat de la parcelle cadastrée section B 319, située à Saint-Quentin-la-Chabanne, au lieu-dit La Maurie, d'une superficie totale de 30 550 m², au prix de 30 000 €, pour construire la nouvelle station d'épuration ;

RESILIE amiablement le bail à ferme conclu entre le vendeur et M. Romain BRUNIER sur la totalité de la parcelle cadastrée section B 319, moyennant le paiement par la Commune d'une indemnité de 12 500 € payable au 31 Décembre 2023 ;

CONCLUT après réalisation des travaux, un bail rural ou une mise à disposition de terrain au profit de M. Romain BRUNIER, pour une superficie d'environ un hectare, sur la partie basse du terrain, le long de la rivière, non utilisé pour la station d'épuration (avec servitudes de réseaux) ;

CONSTITUE à titre de servitude un droit de passage sur la parcelle section B 319 au profit du fermier, pour le passage des animaux sur l'extrémité nord du terrain (depuis la parcelle cadastrée B 318) pour permettre au bétail d'accéder au terrain en bordure de rivière et à la parcelle B 371 (dont l'accès se fait grâce à un passage sous l'ancienne voie ferrée) ;

MET en place à la charge de la Commune un point d'eau avec pompage dans la rivière, en limite de parcelle cadastrée section B 318 juste au-dessus de la station d'épuration ;

MET en place un accès à la parcelle section B 318 d'une largeur de 4 m en pied de talus et en limite de la clôture de la station d'épuration pour le passage des engins agricoles ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce bail rural et servitudes (y compris en cas de modifications éventuelles) ;

AUTORISE Madame le Maire et, en cas d'indisponibilité, les adjoints dans l'ordre du tableau (Olivier CAGNON, Marie-Hélène FOURNET, Alain ROULET), à signer les actes à intervenir, à mandater les dépenses correspondantes et à procéder à toutes formalités nécessaires à cette fin.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	18	14	14	0	4

Abstentions : Corinne TERRADE, Philippe COLLIN, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER.

2. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la future station d'épuration

Présentation d'Alain ROULET

Par délibération en date du 19 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement selon les modalités suivantes décomposé en 2 lots :

- LOT 1 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des tranches 2, 3 et 4 du programme de travaux validé en 2020
- LOT 2 : Maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle station d'épuration

Le Conseil Municipal avait attribué le lot 1 en juillet 2021 et le lot 2 en octobre 2021.

Toutefois, compte tenu des problématiques rencontrées à ce moment-là pour l'acquisition du terrain ; il n'avait pas été notifié à l'entreprise cette attribution.

C'est pourquoi au regard de l'avancée favorable de ce dossier et du dépassement du délai de validité des offres reçues en 2021, la consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant la station d'épuration a été relancée cette année dans les conditions suivantes :

- Procédure de passation : procédure adaptée (article L2123-1 du Code la Commande Publique)
- Publicité : La Montagne (édition Creuse) + BOAMP + plateforme www.centreofficielles.com
- Critères de sélection des offres :
 - Prix des prestations : 30%
 - Valeur technique, méthodologie : 30% (compréhension de la commande, pertinence de la méthodologie proposée)
 - Moyens mis en œuvre et délais : 40% (adéquation entre les compétences et moyens du candidat avec le marché proposé, délais proposés)

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie mercredi 14 juin (avant le Conseil Municipal).

L'analyse de cette CAO réunie de manière informelle a été présentée en séance ; 2 offres ont été reçues.

Débat

Arnaud MONDON indique que la 2^{ème} offre (non retenue) remet largement en question le choix par la commune du système de traitement par filtres plantés de roseaux.

Séverine DAVID précise que l'importante différence de prix entre les 2 offres reçues s'explique notamment par le nombre de jours dédiés à la mission.

Le Conseil Municipal :

ATTRIBUE le marché à l'entreprise IMPACT CONSEIL ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection et de l'analyse de la CAO réunie de façon informelle, pour un montant de 128 940 € HT ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché, le notifier à l'entreprise et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	18	14	14	0	4

Abstentions : Corinne TERRADE, Philippe COLLIN, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER.

3.Avenants aux marchés de travaux de la diamanterie

Présentation d'Alain ROULET

Le chantier de la Diamanterie, actuellement en cours de finalisation, nécessite divers ajustements entraînant des avenants qui seront présentés en séance.

Débat

Corinne TERRADE souhaite avoir le tableau récapitulatif des montants totaux de l'ensemble des lots ; aussi, ce document est affiché en séance.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des lots suivants :

- Lot n°1 – Démolition, maçonnerie, VRD – Entreprise BOUILLLOT : + 35 400 € TTC
- Lot n°3 – Menuiseries extérieures – Entreprise BRL SUCLA : - 7 837,50 € TTC
- Lot n°3Bis – Menuiseries Bois – Entreprise CREUSE AGENCEMENT : + 6 068,95 € TTC
- Lot n°5 – Peinture – Entreprise MAZET MALSOUTE : - 1 116,00 € TTC

APPROUVE les nouveaux montants de ces lots :

- Lot n°1 : 495 000.00 € TTC
- Lot n°3 : 90 596.56 € TTC
- Lot n°3Bis : 34 827.58 € TTC
- Lot n°5 : 23 960.40 € TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants aux marchés correspondants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	18	14	14	0	4

Abstentions : Corinne TERRADE, Philippe COLLIN, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER

4. Convention de mise à disposition de la Diamanterie

Présentation de Renée NICOUX

Voir projet de convention.

La commune a souhaité valoriser le site de la diamanterie depuis plusieurs années, eu égard aux études déjà réalisées, avec la restauration complète du bâti et sa mise en tourisme avec pour cela une déclinaison de supports scénographiques et la réalisation de travaux de mise aux normes afin d'accueillir le public dans des conditions optimales de visite.

Ce projet de valorisation patrimoniale s'inscrit pleinement comme source de développement local et touristique.

Avant la réalisation de ces travaux, l'association Felletin Patrimoine Environnement travaillait déjà à la connaissance et mise en lumière du passé diamantaire de Felletin ; cette action prenait les formes suivantes :

- Veiller sur l'histoire de cette activité, assurer la programmation de conférences et l'édition des travaux de recherches ;
- Assurer l'ouverture au public et l'animation du site (Programmation de visite-découverte du site, Journée de la Diamanterie) de l'ancienne coopérative diamantaire dans l'objectif de développer une offre touristique autour de cette thématique,
- Suivre le projet de développement de la Diamanterie en apportant expérience et connaissance du site, de son histoire et de son patrimoine.

Ces travaux étant globalement terminés, il est proposé de mettre à nouveau à disposition le site de la diamanterie à l'association Felletin Patrimoine Environnement qui a suivi toute l'élaboration de son projet et a contribué activement à la formalisation de la scénographie en fournissant toutes ces archives et son expérience.

La convention proposée a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition et d'utilisation du site de la diamanterie à l'association.

La convention qui existait jusqu'à présent pour l'ensemble des bâtiments mis à disposition de FPE étant caduque, il est également proposé de la signer à nouveau (les éléments relatifs à la diamanterie étant détaillés dans la convention spécifique à ce bâtiment).

Débat

Suite à la question d'Arnaud MONDON à ce sujet, Renée NICOUX confirme que les autres bâtiments mis à disposition de FPE le demeurent.

Elle précise à Didier RIMBAUD que les abonnements téléphone et Internet sont pris en charge directement par l'association.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention proposé (annexé à la présente délibération) ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à son exécution ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec FPE (annexée à la présente délibération) qui concerne les autres bâtiments mis à disposition

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

5.Avenant au marché de téléphonie fixe et Internet

Présentation de Dominique VANONI

Par délibération en date du 28 juin 2019, le Conseil Municipal a attribué le lot 1 relatif au marché de télécommunications en plus spécifiquement ce qui concerne la téléphonie fixe, l'accès Internet et les services Centrex à l'entreprise Devopsys, devenue IdLine depuis et ce pour un montant annuel de dépenses de 5 609.16€ HT.

Ce marché, d'une durée de 4 ans, devrait se clôturer le 30 juin prochain.

Aussi, compte tenu de la complexité du sujet et de l'arrivée de la fibre, il est proposé de prolonger ce marché par voie d'avenant pour une durée de 6 mois, et donc jusqu'au 31/12/2023 pour se donner le temps de formaliser nos besoins dans le cadre d'une nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant au marché tel que proposé avec l'entreprise IdLine pour 6 mois supplémentaires, soit 2 808.58 € HT ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant et tous documents nécessaires à son exécution.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

6. Validation offre de prix pour services d'hébergement

Présentation de Dominique VANONI

Par délibération en date du 28 juin 2019, le Conseil Municipal a attribué le lot 2 relatif au marché de télécommunications en plus spécifiquement ce qui concerne les services d'hébergement (serveur à distance) à l'entreprise Orange.

Ce marché, d'une durée de 4 ans, va se clôturer le 30 juin prochain.

Compte tenu de l'obsolescence technique de notre serveur actuel et de l'accompagnement technique dont nous avons bénéficié en termes de maintenance de l'entreprise LMS Informatique pendant toute la durée de notre contrat avec Orange, il est proposé de confier cette prestation à l'entreprise LMS Informatique à compter du 1^{er} juillet 2023.

Son offre sera présentée en séance.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'offre proposée par l'entreprise LMS Informatique à compter du 1^{er} juillet 2023 pour un coût de location mensuelle de 288.83 € HT et 3 955 € HT de frais de mise en place du nouveau serveur ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cette offre et tous documents nécessaires à son exécution.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

7. Subventions aux associations

Présentation de Dominique VANONI

La commune a reçu comme chaque année des demandes de subventions de la part d'associations locales.

Afin d'apporter une réponse dès à présent aux associations, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur ces attributions.

Rappel du montant des crédits inscrits au budget 2023 : 52 000 €.

Le tableau des demandes reçues et rappel des subventions attribuées en 2022 avec la proposition d'attribution pour 2023 proposée par la commission ad hoc qui s'est réunie le 16 mai dernier sera présenté en séance.

Le Conseil Municipal :

ACCORDE les subventions aux associations mentionnées sur le tableau ci-après à hauteur des montants indiqués ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux mandatement correspondants.

	2022	2023 - Demandes	2023 - Propositions
ASSOCIATIONS FELLETINOISES			
Amicale anciens combattants	200 €	200 €	200 €
Asso Tissage Felletin	300 €	300 €	300 €
CCSF	200 €	750 €	700 €
Club photo	400 €	500 €	400 €
Comité jumelage	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Coop. scolaire Élémentaire	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Coop. scolaire maternelle	1 000 €	1 075 €	1 075 €
Court circuit	500 €	500 €	500 €
Felletin Patrimoine Environnement	13 000 €	18 000 €	13 000 €
FLEBUS	1 000 €	1 000 €	1 000 €
FNACA	200 €	200 €	200 €
Gym volontaire	700 €	802 €	700 €
Jeunesse musicale de France	600 €	528 €	528 €
Le Plaisir de lire	400 €	2 000 €	800 €
PANG	500 €	500 €	500 €
Les Michelines	1 400 €	1 600 €	1 500 €
Les Portes du monde	10 000 €	12 000 €	9 000 €
Petite maison rouge	500 €	500 €	500 €
Quartier rouge	3 500 €	5 000 €	3 500 €
Tennis club Felletin	500 €	550 €	550 €
Union Cycliste Felletin	500 €	2 000 €	200 €
USF Foot	4 000 €	8 000 €	4 000 €
LEZ Art SUD 23	0 €	300 €	150 €
Les Fuses @niment	0 €	2 000 €	2 000 €
DETZENOU	0 €	1 000 €	1 000 €
Radio vassivière	1 000 €	2 000 €	1 000 €
ASSOCIATIONS HORS FELLETIN			
Aubusson Felletin Basket club	200 €	1 000 €	300 €
Asso crématiste creuse	0 €	50 €	0 €
Cantate en fa	150 €	150 €	150 €
Cordes et compagnie	1 200 €	1 000 €	1 000 €
Entente Athlétique Aubusson	800 €	1 000 €	1 000 €
Les Nuits noires	500 €	500 €	500 €
Mas Musici	400 €	500 €	500 €
Télé millevaches	0 €	200 €	200 €
TOTAL	48 650 €	70 705 €	51 953 €

Résultat du vote

Pour TISSAGE FELLETIN

Présents : 15 / Votants : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Oliver CAGNON)

Pour CCSF

Présents : 15 / Votants : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Philippe LEFAURE)

Pour le Comité de Jumelage

Présents : 15 / Votants : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Didier RIMBAUD)

Pour Felletin Patrimoine Environnement

Présents : 15 / Votants : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2 (Marie-Hélène FOURNET, Alain ROULET)

Pour Les Portes du Monde

Présents : 15 / Votants : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Alain ROULET)

Pour La Petite Maison Rouge

Présents : 15 / Votants : 18 / Pour : 16 / Contre : 2 (Corinne TERRADE, Philippe COLLIN) / Abstention : 0

Pour l'Union Cycliste Felletin

Présents : 15 / Votants : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Corinne TERRADE)

Pour DETZENOU

Présents : 15 / Votants : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 1 (Corinne TERRADE)

Pour Les Nuits Noires

Présents : 15 / Votants : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Philippe ESTERELLAS)

Pour toutes les autres Associations :

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

8.Tarifs des photocopies

Présentation de Dominique VANONI

Par délibération n° MA-DEL-2015-84-3 en date du 16 Décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des photocopies pour les associations.

Il convient de réévaluer ces tarifs :

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les nouveaux tarifs proposés ci-après :

Photocopies	Propositions au 1er juillet 2023	Tarifs en vigueur
A4 Recto Noir et Blanc	0,06	0,05 €
A4 Recto / Verso Noir et Blanc	0,12	0,10 €
A3 Recto Noir et Blanc	0,12	0,10 €
A3 Recto / Verso Noir et Blanc	0,24	0,20 €

A4 Recto Couleur	0,18	0,15 €
A4 Recto / Verso Couleur	0,36	0,30 €
A3 Recto Couleur	0,36	0,30 €
A3 Recto / Verso Couleur	0,72	0,60 €

AUTORISE Madame le Maire à appliquer les tarifs suivants à compter du 1er Juillet 2023.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

9. Tarifs de la mise à disposition des salles

Présentation de Dominique VANONI

Par délibération n° MA-DEL-2020-46 en date du 27 novembre 2020, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location des salles communales.

Il convient de réévaluer ces tarifs :

Location des salles de l'Espace Tibord du Chalard	Propositions au 1er juillet 2023	Tarifs en vigueur
Particuliers résidents		
Salle du bas + point chaud – Tarif week-end	65 €	50 €
Particuliers non-résidents		
Salle du bas + point chaud – Tarif week-end	105 €	95 €
Associations Felletinoises (24h ou week-end)		
Grande salle	Gratuit	Gratuit
Salle du bas + point chaud	Gratuit	Gratuit
Autres Associations		
Grande salle (24 h)	70 €	50 €
Grande salle – Week-end	95 €	
Salle du Bas (24) + point chaud - uniquement en semaine	85 €	
Salle du bas + point chaud – Tarif week-end	115 €	70 €
Activités commerciales		
Grande salle (24 h)	150 €	150 €
Salle du bas + point chaud (24 h)	180 €	180 €
Location horaire pour des activités payantes pour les participants		
Grande salle / Salle du bas / Salle de gauche	2 €/h	2 €/h

Location organismes de formation pour la journée		
Grande salle / Salle du bas / Salle de gauche	40 €	
Location pour un particulier, une entreprise ou une association pour une activité de prévention ou de promotion de la santé		
Grande salle / Salle du bas / Salle de gauche	Gratuit	Gratuit

Location de la salle polyvalente	Propositions au 1er juillet 2023	Tarifs en vigueur
Particuliers résidents		
Salle (week-end)	110 €	95 €
Cuisine et vaisselle (week-end)	60 €	50 €
Particuliers non-résidents		
Salle (week-end)	200 €	170 €
Cuisine et vaisselle (week-end)	100 €	90 €
Associations Felletinoises		
Salle avec ou sans cuisine	Gratuit	Gratuit
Autres Associations		
Salle (week-end)	150 €	130 €
Cuisine et vaisselle (week-end)	80 €	70 €
Activités commerciales		
Salle 24 h	200 €	150 €
Salle (week-end)	300 €	270 €
Cuisine et vaisselle (24 h ou week-end)	110 €	100 €
Location pour un particulier, une entreprise ou une association pour une activité de prévention ou de promotion de la santé		
Salle 24 h	Gratuit	Gratuit

Débat

Corinne TERRADE s'étonne que les pourcentages d'évolution entre les différents tarifs ne soient pas uniformes.

Olivier CAGNON lui répond qu'il y a un réel souhait de faire des ajustements sans se bloquer à une évolution similaire pour l'ensemble des situations.

Arnaud MONDON regrette que la logique d'harmonisation ne soit pas explicitée dans le document.

Il ajoute que selon lui le montant forfaitaire appliqué si le ménage réalisé n'est pas satisfaisant est n'est pas excessif et il propose de mettre en place un forfait ménage à la demande pour les utilisateurs.

Dominique VANONI lui répond que nous ne disposons pas du personnel nécessaire pour assurer le ménage complet d'office après chaque réservation de salle.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les nouveaux tarifs proposés ci-dessous :

Location des salles de l'Espace Tibord du Chalard	Propositions au 1er juillet 2023	Tarifs en vigueur
Particuliers résidents		
Salle du bas + point chaud – Tarif week-end	65 €	50 €
Particuliers non-résidents		
Salle du bas + point chaud – Tarif week-end	105 €	95 €
Associations Felletinoises (24h ou week-end)		
Grande salle	Gratuit	Gratuit
Salle du bas + point chaud	Gratuit	Gratuit
Autres Associations		
Grande salle (24 h)	70 €	50 €
Grande salle – Week-end	95 €	
Salle du Bas (24h) + point chaud - uniquement en semaine	85 €	70 €
Salle du bas + point chaud – Tarif week-end	115 €	
Activités commerciales		
Grande salle (24 h)	150 €	150 €
Salle du bas + point chaud (24 h)	180 €	180 €
Location horaire pour des activités payantes pour les participants		
Grande salle / Salle du bas / Salle de gauche	2 €/h	2 €/h
Location organismes de formation pour la journée		
Grande salle / Salle du bas / Salle de gauche	40 €	
Location pour un particulier, une entreprise ou une association pour une activité de prévention ou de promotion de la santé		
Grande salle / Salle du bas / Salle de gauche	Gratuit	Gratuit

Location de la salle polyvalente	Propositions au 1er juillet 2023	Tarifs en vigueur
Particuliers résidents		
Salle (week-end)	110 €	95 €
Cuisine et vaisselle (week-end)	60 €	50 €
Particuliers non-résidents		
Salle (week-end)	200 €	170 €
Cuisine et vaisselle (week-end)	100 €	90 €
Associations Felletinoises		
Salle avec ou sans cuisine	Gratuit	Gratuit
Autres Associations		
Salle (week-end)	150 €	130 €
Cuisine et vaisselle (week-end)	80 €	70 €
Activités commerciales		
Salle 24 h	200 €	150 €
Salle (week-end)	300 €	270 €
Cuisine et vaisselle (24 h ou week-end)	110 €	100 €
Location pour un particulier, une entreprise ou une association pour une activité de prévention ou de promotion de la santé		
Salle 24 h	Gratuit	Gratuit

APPROUVE le tarif applicable aux demandes de remboursement du temps de travail des agents pour le nettoyage des salles mises à disposition lorsque l'état de propreté n'est pas satisfaisant : 40 € forfaitaire.

AUTORISE Madame le Maire à appliquer les tarifs suivants à compter du 1er Juillet 2023.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

10. Tarifs des droits de place

Présentation de Dominique VANONI

Par délibération n° MA-DEL-2018-030 en date du 13 Avril 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs du marché hebdomadaire et des droits de place.

Il convient de réévaluer ces tarifs.

Débat

Renée NICOUX indique que le montant applicable du tarif à la journée pour le branchement électrique n'a pas évolué car le dernier montant délibéré en avril 2018 n'avait pas été mis en œuvre par erreur.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les nouveaux tarifs proposés ci-dessous :

Marché hebdomadaire – droits de place	Propositions au 1er juillet 2023	Tarifs en vigueur
Tarif à la journée		
Droit de place par mètre linéaire	1,20 €	1,00 €
Branchement électrique Forfait	3,30 €	3,30 €
Abonnement trimestriel		
Droit de place par mètre linéaire	7,80 €	6,50 €
Branchement électrique Forfait	45,00 €	35,00 €

AUTORISE Madame le Maire à appliquer les tarifs suivants à compter du 1er Juillet 2023.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

11. Tarifs des concessions du cimetière

Présentation de Dominique VANONI

Par délibération n°MA-DEL-2012-035 du 22 mars 2012, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions du cimetière.

Il convient de réévaluer ces tarifs.

Les tarifs des concessions du columbarium restent inchangés :

- 300 € une case pour une durée de 15 ans
- 600 € une case pour une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les nouveaux tarifs ci-après :

Concessions du cimetière	Propositions au 1er juillet 2023	Tarifs en vigueur
50 ans		
9 m ²	340,00 €	315,00 €
4,5 m ²	170,00 €	157,50 €
30 ans		
9 m ²	210,00 €	189,00 €
4,5 m ²	105,00 €	94,50 €
10 ans		
9 m ²	68,00 €	63,00 €
4,5 m ²	34,00 €	31,50 €

AUTORISE Madame le Maire à appliquer les tarifs suivants à compter du 1er Juillet 2023.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

12. Décision Modificative n°1 Budget annexe Assainissement

Présentation de Dominique VANONI

Suite à une erreur matérielle, le montant reporté du résultat de fonctionnement 2022 sur le budget 2023 est erroné de 600 €.

Aussi il convient de corriger cette erreur.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe assainissement telle que présentée ci-dessous :

Article	Budget avant DM	DM1	Budget après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT Recettes – DIMINUTION DE CREDITS			
002 - Résultat de fonctionnement reporté	321 742.39 €	- 600.00 €	321 142.39 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses – DIMINUTION DE CREDITS			
62871 - Divers	20 000.00 €	- 600.00 €	19 400.00 €

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

13. Admissions en créances éteintes

Présentation de Dominique VANONI

Le Service de Gestion Comptable a présenté des états de pièces irrécouvrables à la date du 26/04/2023 pour les montants suivants :

- 566.64 € pour le budget principal
- 173.77 € pour le budget annexe assainissement.

Le Conseil Municipal :

ADMET en créances éteintes les montants indiqués ci-dessus.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

14. Convention CDG pour le service de médecine agréée

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

Voir convention correspondante.

Les collectivités doivent répondre aux obligations réglementaires d'examen par des médecins agréés dans le cadre des saisines du conseil médical unique ou dans le cadre du suivi administratif des agents dans un contexte où l'accès aux prestations de médecine agréée se raréfie du fait de départs à la retraite des praticiens libéraux généralistes et spécialistes et des difficultés pour mobiliser les médecins agréés en activité.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé une convention venant préciser le rôle du service de médecine agréée du Centre de gestion auprès de leurs collectivités et établissements affiliés en confiant au centre de gestion une mission facultative de proposition d'examens médicaux par un médecin agréé, recruté par le CDG 23.

Afin de faciliter les demandes d'examens médicaux, il est proposé aux collectivités ou établissements, une adhésion au service de médecine agréée du CDG 23.

Le médecin agréé du CDG 23 pourra réaliser les examens médicaux suivants :

- Les demandes de prolongations d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique au-delà d'une période de 3 mois.
- La visite au moins une fois au-delà de six mois consécutifs de congé de maladie.
- Dans le cadre de demande de prolongation des congés de longue maladie, congés de longue durée, du congé de grave maladie hors des cas de saisine du conseil médical formation restreinte.
- Dans le cadre des saisines du conseil médical unique, il pourra être sollicité directement par le conseil médical.

Les missions effectuées par le CDG s'effectuent dans le cadre des demandes d'avis médicaux et sont précisées par la convention.

La collectivité ou l'établissement s'engage sur les actions suivantes :

- Le suivi administratif des agents.
- La demande d'examen médical auprès du secrétariat du médecin agréé doit être faite par écrit avec l'ensemble des pièces nécessaires.
- Dans les cas où la réglementation l'exige, la collectivité s'engage à envoyer à l'agent en recommandé avec accusé de réception, la convocation transmise par le CDG, dans les plus brefs délais après réception.
- Les demandes de pièces ou documents nécessaires à l'examen médical sont effectués par la collectivité auprès de l'agent.
- Dans le cadre des demandes d'examens sollicités par la collectivité, la collectivité s'engage à communiquer par écrit au CDG, toute absence de l'agent convoqué immédiatement après en avoir été informée.

La facturation de l'examen médical sera établie conformément à l'arrêté du 03 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés généralistes, soit, 50.00 euros

Les dépenses d'assistance administrative supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission complémentaire de secrétariat à caractère facultatif sont financées par la cotisation additionnelle prévue par l'article L452-30 du CGFP dont le taux est fixé par délibération du conseil d'administration.

La durée de la présente convention est fixée à un an à compter de sa signature par la collectivité ou l'établissement et sera automatiquement reconduite jusqu'au 31/12/2026 sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois au moins avant la date d'échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties (soit le 30/09/N pour l'année N+1).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE le Madame le Maire à signer la convention (annexée à la présente délibération) avec le Centre de Gestion de la Creuse portant adhésion au service de médecine agréée ;

INSCRIT les crédits au budget.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

15. Convention CDG d'accompagnement administratif pour le suivi des agents en congé de maladie dans le cadre des examens médicaux

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

Voir convention correspondante.

La création du conseil médical unique (fusion du comité médical et de la commission de réforme) a également fait évoluer les compétences du conseil médical restreint.

Antérieurement toutes les demandes et chaque renouvellement de demande de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie ainsi que la prolongation des congés de maladie ordinaire au-delà de 6 mois étaient soumis à l'avis préalable du comité médical.

Désormais il relève des collectivités et établissement employeur d'effectuer la demande d'un examen médical par un médecin agréé pour la justification des arrêts en maladie ordinaire au-delà de 6 mois consécutifs, et à l'occasion de certains renouvellements des congés de longue maladie et longue durée (au titre de l'article 24 du décret 87-602 du 30 juillet 1987) ou congé de grave maladie.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé une convention venant préciser le rôle d'accompagnement administratif du Centre de gestion auprès de leurs collectivités et établissement affiliés en confiant au centre de gestion une mission facultative administrative complémentaire, d'organisation des demandes d'examens médicaux par un médecin agréé, pour les cas cités aux articles 15 et 26 du décret 87-602 du 30 juillet 1987 modifié.

Afin d'assurer le respect du secret médical, la continuité de suivi du dossier par le conseil médical et faciliter la relation avec les médecins agréés, il est proposé que le centre de gestion poursuive cette mission d'organisation des examens médicaux, entrant exclusivement précédemment dans le champ de compétence de l'ancien comité médical.

Les situations de demandes d'avis médical concernées par la présente convention sont les suivantes :

- Visite médicale une fois au-delà de six mois consécutifs de congé de maladie.
- Prolongation CLM, CLD, CGM hormis les cas prévus d'avis obligatoire préalable du conseil médical restreint : examen médical du fonctionnaire par un médecin agréé une fois par an après passage à ½ traitement.

Les missions effectuées par le CDG s'effectuent dans le cadre des demandes d'avis médicaux et sont précisées par la convention.

La collectivité ou l'établissement s'engage sur les actions suivantes :

- Le suivi des congés de maladie des agents relève de la compétence et de la responsabilité de l'employeur. C'est ainsi que les missions de demandes d'examens médicaux sont effectuées sur demande expresse de la collectivité (formulaire dédié),
- La relation avec l'agent concerné pour l'ensemble des demandes de pièces justificatives est sous la compétence exclusive de la collectivité ou de l'établissement
- La demande d'examen médical auprès du secrétariat du Conseil Médical doit être faite, au moins 1 mois avant la fin de la dernière période de congé maladie octroyé ou dès que l'avis d'arrêt de travail fourni par l'agent justifie un contrôle médical.
- La collectivité s'engage à envoyer à l'agent dans les plus brefs délais, en recommandé avec accusé de réception, la convocation transmise par le secrétariat du Conseil Médical en formation restreinte du CDG (obligation réglementaire).
- L'employeur s'engage à prendre en charge les frais d'expertise médicale sur la base de la note d'honoraire établie par le médecin agréé

Les dépenses d'assistance administrative supportées par les centres de gestion pour l'exercice de cette mission complémentaires de secrétariat à caractère facultatif est financé par la cotisation additionnelle prévue par l'article L452-30 du CGFP dont le taux est fixé par délibération du conseil d'administration.

La durée de la présente convention est fixée à un an à compter de sa signature par la collectivité ou l'établissement et sera automatiquement reconduite jusqu'au 31/12/2026 sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois au moins avant la date d'échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties (soit le 30/09/N pour l'année N+1).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention (annexée à la présente délibération) avec le Centre de Gestion de la Creuse portant adhésion d'accompagnement administratif de suivi des agents en congé de maladie dans le cadre des examens médicaux effectués par la médecine agréée.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

16. Désignation des représentants au Campus Régional du patrimoine bâti

Présentation d'Olivier CAGNON

Dans le cadre de la création du Campus Régional du Patrimoine Bâti pour lequel la commune de Felletin est membre fondateur et administrateur de droit, il convient de désigner les représentants de la commune au sein de son Conseil d'Administration : un titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal :

DESIGNE Renée NICOUX (titulaire) et Olivier CAGNON (suppléant) pour représenter la commune au Conseil d'Administration du Campus Régional du Patrimoine Bâti.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

17. Droit de préemption urbain

Présentation de Renée NICOUX

Par délibération du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal a donné pouvoir à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre du droit de préemption urbain, pour décider, au nom de la commune, de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dès lors qu'aucun projet communal ne porte sur le bien faisant l'objet de la DIA, et sous réserve d'en informer le Conseil Municipal à chaque séance.

Depuis la dernière réunion du conseil, Madame le Maire a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens suivants :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Vendeurs
27/03/23	1 Place des arbres	section AI 244	M. MAURY Didier
27/03/23	29 route de Crocq et 8 rue du Bouquet	section AM 137-138-495	M TAMISIER François
29/03/23	4 rue des ateliers	section AI 423-426-463	SCI V et T
31/03/23	13 Grande Rue	section AM 29-33	L'Immobilière Groupe Casino
04/04/23	26 Rue de Chanteloube	section AM 387	Mme AUBRUN Nicole
04/04/23	9 Avenue Joffre	section AM 90	Mme BODIN Florence
07/04/23	4 rue Quinault	section AL 120-121-715-717	M. FRION Olivier
11/04/23	13 Rue Sainte Espérance	section AL 568	Mme MARCHAND Dominique
25/04/23	8 Place du marché	section AL 37	Mme TAESCH Nathalie
09/05/23	Petite Rue du Clocher	Section AL 71	M. et Mme RIGAUD Raoul

AGENDA

- 16 juin 18h30 : Inauguration de la diamanterie
- 17 au 19 juin : Fête patronale
- 9 juillet à partir de 13h30 : Passage du Tour de France

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.